

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVESvisé le 8 NOV 1977
sous le n° 2261/F
AC-DAF

DECRET N° 78/009

DU 5 JANVIER 1978

Portant intégration et nomination de Monsieur GANGA Apollinaire dans le statut de l'Université Marien NGOUABI en qualité d'Assistant.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE
DU PLAN

RECTEUR UMNG.

- VU l'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
 VU l'Acte 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 ;
 VU l'Acte 005/PCT du 19 Mars 1977 ;
 VU la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
 VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville ;
 VU le Décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
 VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
 VU le Décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 VU le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A ;
 VU le Décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière et reclassements ;
 VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 VU l'Arrêté 1338/MEPS-DAF portant promotion des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1974 en ce qui concerne Monsieur GANGA Apollinaire ;
 VU le Décret N° 1210/MT-DGT-DGAPE 7-7/4 portant intégration et nomination des élèves sortis de l'Ecole Normale Supérieure d'Afrique Centrale dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 2 de l'Enseignement ;
 VU le Décret 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement ;

.../...

- VU le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Dossier constitué par l'intéressé,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions de l'article 12 du Décret 75/489 du 14 Novembre 1975, ~~survisé, MENCAUR~~ MENCAUR Apollinaire, né le 21 Novembre 1947 à Brazzaville, précédemment Professeur de CEG de 2ème échelon, indice 920 pour compter du 9 Mai 1975 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, titulaire de la Maîtrise de lettres Modernes, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 2ème échelon, indice 920.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 9 Mai 1975, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 5 JANVIER 1978

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

Le Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail
et de la Justice, Garde des Sceaux

Le Ministre de l'Education Nationale

A. MOUSSOU-POUATI.

A. NDINGA.

Le Ministre des Finances

AMPLIATIONS

P.M. CAB	1	
SGCM	1	
JORPC	2	
MEN/SGEN	3	
DGT/DCGPCE	3	Comptabilité 1
DAAF (MEN)	2	Intéressé 1
Rectorat	1	Chrono (Université) 5
Vice-Rectorat	1	
Secrégal	1	
DAAD	4	
AC-DAF	2	

H. LOPES.